



MAIRIE DE LIGNY-LE-RIBAUT

CONTRAT de RÉSERVATION DU GITE d'ETAPE

Suite à la demande du _____

De : M. / Mme :

Adresse :

Tél :

Courriel :

est (sont) autorisé(s) à utiliser le gîte d'étape de la commune situé Place du 11 Novembre.

du _____ au _____ INCLUS

Contre la redevance de :

Nombre de personnes de plus de 12 ans _____ X 13€ X nombre de nuitées (____) = €

Nombre enfants moins de 12 ans _____ X 10€ X nombre de nuitées (____) = €

Nombre enfants moins de 2 ans = Gratuit

(Les mineurs ne sont pas assujettis à la taxe de séjour)

Attention : Le gîte ne peut accueillir que 10 personnes, et ce, quel que soit l'âge.

Pour un total de :	€
Taxe de séjour de la CCPS : total du séjour x 3 %* =	€
Taxe additionnelle départementale : 10 %** de la taxe de la CCPS =	€
Soit :	€

* Délibération de la Communauté de Communes des Portes Sologne (N 2023-05-85): Pour tous les hébergements non classés, le taux applicable par personne et par nuitée est de 3 % du coût par personne de la nuitée.

**conformément à l'article L.3333-1 du Code général des collectivités territoriales

Arrivée et départ aux heures d'ouverture de la mairie :

=>Du lundi au vendredi : de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h00

=>Le samedi : de 9h à 12h00

En cas de départ d'un groupe prévu le même jour que l'arrivée d'un autre groupe :

=> Départ à 09h30 => Arrivée à partir de 11h30

- ❖ **Un acompte de 25% du montant total vous est demandé pour la réservation**
- ❖ **le solde est à régler lors de votre arrivée.**
- ❖ Nous vous demandons de bien vouloir contrôler l'état général des lieux lors de votre arrivée.
- ❖ Nous vous remercions de rapporter toutes anomalies éventuelles au secrétariat de la Mairie.

La location du gîte **ne comprend pas le ménage**, il doit être rendu propre. Un chèque « forfait ménage de fin de séjour » d'un montant de 40€ vous sera demandé à votre arrivée. Celui-ci, vous sera restitué après la vérification du gîte. Le chèque sera encaissé si le ménage de fin de séjour n'a pas été assuré par vos soins.

Le Preneur s'engage, après avoir pris connaissance et signé le règlement intérieur :

- À souscrire une assurance responsabilité civile dont il devra justifier.
- À déposer un chèque de caution d'un montant de 200€ à l'ordre du Trésor Public. Le dépôt de garantie vous sera restitué après l'état des lieux. En cas de dégradations constatées, une facture pour la remise en état sera émise et devra être acquittée auprès du Trésor Public.

Cadre réservé à l'Administration

Le Preneur s'est acquitté de la totalité de la redevance soit :

Par chèque n° _____ Banque _____ émis le ____/____/20____

En espèces

Le Preneur :

Fait à Ligny le Ribault, le
Le Maire, Olivier GRUGIER

Contrat validé en conseil municipal du 09 octobre 2023

Place du 11 Novembre - 45240 LIGNY-LE-RIBAUT

mairie.ligny.le.ribault@wanadoo.fr ☎ 02.38.45.42.01- fax : 02.38.45.42.44